

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 32.

Résolution pour faire droit à Elizabeth Ann
Montgomery Richard.

[Adoptée le 1^{er} octobre 1968.]

CONSIDÉRANT qu'Elizabeth Ann Montgomery Richard, résidant en la ville de Lachine, province de Québec, épouse de Jean Walter Richard, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le douzième jour de septembre 1964, en ladite ville de Montréal, et qu'elle était alors Elizabeth Ann Montgomery; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.